îledeFrance

Conseil régional

Le président

Paris, le 21 janvier 2011

Ref : CRIF/ /SP/PB

Monsieur Maurice LEROY
Ministre de la Ville
35, rue Saint Dominique
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le développement et l'amélioration des transports collectifs en Île-de-France sont la première préoccupation des Franciliens. Il est aussi une composante essentielle de la stratégie de développement économique et de la conversion écologique et sociale que le Conseil régional entend porter au cours de la présente mandature.

Les conditions dans lesquelles le projet du Grand Paris a été initialement porté par le Gouvernement, dans un esprit d'affrontement politique et de rétablissement d'une tutelle de l'Etat sur les collectivités locales, ont fait obstacle à une réponse efficace aux besoins des Franciliens. Vous avez rouvert un espace de dialogue et de négociation, ce qui est un premier pas positif.

J'ai adressé au Premier ministre, dans une lettre datée du 15 novembre 2010, une proposition régionale de complémentarité des projets de transports publics portés par le Syndicat des transports d'Île-de-France et la Société du Grand Paris. J'ai pris connaissance de la contre-proposition gouvernementale que vous m'avez adressée le 10 janvier 2011.

Plusieurs propositions sont formulées par les collectivités locales et les Franciliens dans le cadre des débats publics en cours, qui rencontrent un vif succès. Les Franciliens expriment l'urgence d'une amélioration du réseau de transport existant, que portent les collectivités au travers du Plan de mobilisation. Les débats mettent également en exergue l'intérêt du projet Arc Express et l'importance d'un renforcement de la desserte à l'est par la réalisation de deux arcs. Enfin, les Franciliens attendent de nous qu'aboutisse un projet cohérent qui réponde à leurs besoins. Je me réjouis que vous repreniez enfin ces éléments à votre compte.
Je note aussi votre volonté d'associer le STIF aux choix techniques et opérationnels du réseau de transport du Grand Paris et je prends acte de l'examen d'une solution législative permettant la mise en œuvre effective du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF). Ces avancées répondent utilement aux positions défendues par la Région et la majorité des départements depuis la contribution régionale du 15 novembre dernier.

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85 - Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ces avancées sont cependant insuffisantes pour parvenir à un accord auquel aspire la majorité régionale. Ainsi, sur plusieurs sujets, je souhaite vous rappeler les positions de la Région.

Le financement du Plan de mobilisation et du réseau de transport du Grand Paris constitue une question centrale. Un nécessaire rééquilibrage des ressources s'impose entre la modernisation du réseau existant et le développement d'infrastructures nouvelles. Nous souhaitons un engagement ferme et formel de l'Etat quant au respect de ses engagements pris dans le cadre du contrat de projet. En outre, le financement des opérations du Plan de Mobilisation doit bénéficier d'avances de la Société du Grand Paris à la Région Île-de-France, ainsi que la possibilité de mobiliser au plus vite le produit de la TIPP Grenelle et les ressources issues du parachèvement de la réforme de la redevance sur la création de bureaux.

En outre, après les dispositions adoptées par la loi de finances rectificative, les ressources des collectivités et du Syndicat des transports d'Île-de-France restent insuffisantes, tant pour les investissements futurs qui lui incombent que pour l'exploitation des nouveaux réseaux.

L'équilibre financier du système de transport ne peut être garanti que si les préconisations du rapport Carrez, en premier lieu l'évolution du versement transport, sont rapidement mises en œuvre. Les besoins de financement du fonctionnement sur le long terme seront en forte progression, c'est pourquoi nous demandons un engagement pour une modification législative transférant à la Région la maîtrise totale du versement transport.

Enfin, le débat public du 12 janvier a mis en évidence les incertitudes qui pèsent sur le financement même des investissements du Réseau de transport du Grand Paris principalement fondé sur l'emprunt. Des garanties claires doivent être apportées sur l'étanchéité de cette dette, afin qu'elle ne se répercute ni sur le STIF ni sur les collectivités. En conséquence, la redevance d'usage, par nature destinée à couvrir les charges d'exploitation du gestionnaire d'infrastructures, doit être plafonnée et ne pourra être utilisée pour le remboursement de l'emprunt.

La proposition de tracés que vous avez jointe à votre courrier correspond en grande partie à celle que j'ai présentée le 15 novembre 2010. Néanmoins, le nombre de gares envisagé ne répond pas au principe de desserte fine des territoires posé par la Région, porté par la population et les collectivités territoriales lors des débats publics. Une réflexion commune devra être conduite quant à la localisation, au nombre de gares et à leur financement. Je vous rappelle, par ailleurs, la priorité donnée par les collectivités, dans le cadre du Plan de mobilisation, à l'arc sud du projet Arc Express.

Si la Région ne formule pas d'objection à la réalisation d'une ligne entre Pleyel et Roissy, je renouvelle mon désaccord sur l'aménagement du Plateau de Saclay.

Notre proposition de desservir Saclay par un transport commun en site propre susceptible d'évoluer en tramway s'appuie sur l'estimation de l'évolution des besoins en desserte de ce secteur, compte tenu de notre vision sur mon aménagement futur. La position exprimée tant lors du débat public, que dans d'autres contributions, par de nombreux élus locaux, nous semble démontrer que votre vision ne correspond pas aux attentes de développement sur ce territoire.

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports, le STIF ne saurait être exclu de la réalisation du futur réseau de transport du Grand Paris. Les projets devront être soumis à l'approbation de son conseil. Dans l'immédiat, le décret d'application de l'article 20 de la loi devra garantir la participation du STIF aux choix techniques du système de transport.

Il est, en outre, légitime que le STIF assure au moins la maîtrise d'ouvrage des opérations financées par les collectivités locales, notamment le prolongement de la ligne 14 déjà engagé ainsi que l'arc sud d'Arc Express dont les études sont les plus avancées.

La gouvernance de la Société du Grand Paris demeure à nos yeux une difficulté. A notre sens, elle doit évoluer pour être rendue plus démocratique dans les meilleurs délais.

Enfin, la solution législative que vous proposez pour l'application anticipée du SDRIF doit être précisée. Elle devra prévoir, pour une plus grande sécurité juridique, que les documents d'urbanisme locaux mis en révision par les collectivités locales devront être compatibles avec le projet de SDRIF adopté par la Région en 2008. Elle devra intervenir dans les plus brefs délais pour ne pas pénaliser davantage les projets actuellement bloqués.
Un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des acteurs de ce dossier, devra être constitué pour garantir la transparence et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

Souhaitant contribuer ainsi utilement à la poursuite de nos échanges, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Je reste convaincu qu'un accord historique, consacrant le renouveau de notre système de transport francilien, est à notre portée.

Bien à vous,

Jean-Paul HUCHON